

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

(réservé à l'administration)

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
NATIONALITÉ ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

HABILITATION n°:

Tél. : 05-55-44-18-22 ou 05-55-44-18-29

Délivrée le :

Fax : 05-55-44-18-19

Courriel : marie-annick.ramnoux@haute-vienne.gouv.fr

Ou monique.bourdier@haute-vienne.gouv.fr

**DEMANDE de d'HABILITATION ou de RENOUVELLEMENT
pour l'exercice d'activités funéraires
(régie)**

La demande est formulée par le dirigeant de la régie ou à défaut par le maire

Régie ou service concerné :

Nom de la commune ou du groupement de communes.....

Nature juridique de la régie (directe, autonome ou personnalisée).....

Nom de la régie.....

Adresse postale de la régie

.....

N° téléphone : n° fax.....

Adresse courriel

Nombre d'agents

Dirigeant de la régie pour laquelle la demande est formulée :

Nom patronymique et prénom :

Nom d'usage (le cas échéant).....

Date et lieu de naissance (commune, département, pays) :

Nationalité :

Domicile :

Qualité (directeur, maire)

Prestations concernées par la demande de renouvellement d'habilitation :

(Cocher les cases correspondantes)

- 1 Transport de corps avant mise en bière
(immatriculation du ou des véhicule(s) :.....)
- 2 Transport de corps après mise en bière
(immatriculation du ou des véhicule(s).....)
- 3 **(*) Organisation des obsèques**
- 4 Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 5 Fourniture des corbillards
- 6 **(*) Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations**
- 7 **(*) Soins de conservation**
- 8 **(*) Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**
- 9 - **(*) Gestion d'un crématorium**

Fait à

le
signature du demandeur

(*) Activités nécessitant l'obtention d'un diplôme ou une attestation de formation accompagnée d'une expérience professionnelle

LISTE DES PIECES A JOINDRE
A la demande d'habilitation ou de renouvellement
(régie)

(Articles R.2223-56 à R. 2223-73 et L. 2223-23 à L. 2223-51 du code général des collectivités territoriales)

❖ **Documents à fournir dans tous les cas :**

- une demande d'habilitation ou de renouvellement comprenant la liste des activités exploitées par la régie pour lesquelles l'habilitation est sollicitée (*document joint*)
- justificatif de l'état-civil du directeur de la régie (copie de la carte nationale d'identité ou passeport ou livret de famille)
- délibération du conseil municipal entérinant la création de la régie
- les justifications attestant la régularité de la situation de la régie en ce qui concerne les impositions de toute nature et les cotisations sociales :
 - Impôts : taxes foncières
 - Cotisations dues à l'URSSAF
 - Cotisations dues au régime d'assurance chômage (pôle emploi)
 - Cotisations dues aux caisses de retraite et de retraites pour les dirigeants et les agents (CNRACL, IRCANTEC, retraite complémentaire : RAFPT)
- Extrait du casier judiciaire n°2 (sollicité directement par la préfecture)*
- Déclaration de non condamnation datée et signée (Annexe A)*

❖ **Documents à fournir en fonction de l'activité de l'entreprise :**

PERSONNEL & CAPACITE PROFESSIONNELLE (annexes B et C)
(articles R. 2223-56 à R. 2223-73 du Code général des collectivités territoriales)
(conditions modifiées à compter du 1^{er} janvier 2013 Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012)

- l'état à jour du personnel** employé par la régie (précisant la ou les fonctions funéraires exercées et la date d'entrée en fonction de chaque agent) ou attestation sur l'honneur qu'aucun agent n'est employé
- pour les agents recrutés postérieurement à la précédente demande de renouvellement de l'habilitation ou lors d'une 1^{ère} demande : état-civil, nationalité, domicile de chacun des agents concernés
- l'attestation individuelle d'exercice** d'une profession funéraire établie par le maire ou le dirigeant de la régie pour chaque employé (Annexe B)
- Lors de la 1^{ère} demande ou lors de la demande de renouvellement de l'habilitation dans le cas de modification dans le personnel :
la copie du diplôme (seulement pour les directeurs de régie, conseillers funéraires et assimilés, maîtres de cérémonie ou thanatopracteurs)
OU
Attestation de formation **ET** documents attestant de la durée de l'expérience professionnelle requise pour tous les agents (voir conditions d'exercice de la profession - Annexe C)
- le certificat médical d'aptitude physique** pour chaque agent, datant de moins d'un an
- la copie du permis de conduire des chauffeurs**

VEHICULES

Destinés au transport de corps avant et/ou après mise en bière (Annexe D)

(Articles R. 2223-58 et D2223-110 à D.2223-121 du code général des collectivités territoriales)

- les rapports de visite de conformité dressés moins de 6 mois avant la date d'expiration de l'habilitation délivrés par les bureaux APAVE ou VERITAS (ces véhicules font l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise, de la régie, de l'association ou de l'établissement qui les utilisent)
- certificats de propriété (copie des factures d'achat) ou copie des contrats de location
- copie des cartes grises comportant la mention VASP-FG-FUNER

CHAMBRE FUNÉRAIRE

(Articles L. 2223-41 et R. 2223-59 du code général des collectivités territoriales)

- l'attestation de conformité de l'installation à la réglementation en vigueur délivrée par les bureaux APAVE ou VERITAS, en cours de validité
- règlement intérieur actualisé de la chambre funéraire daté et signé.
- contrat de location** de l'installation ou **copie du certificat de propriété** ou, le cas échéant, copie du contrat de délégation avec la commune

Pour une demande de création ou d'extension :

- Voir la fiche de procédure ci-jointe

CREMATORIUM

(Articles L. 2223-41 et R. 2223-61 du code général des collectivités territoriales)

- l'attestation de conformité de l'installation à la réglementation en vigueur délivrée par les bureaux APAVE ou VERITAS, en cours de validité
- règlement intérieur actualisé du crématorium daté et signé.
- contrat de location** de l'installation ou **copie du certificat de propriété** ou, le cas échéant, copie du contrat de délégation avec la commune

ANNEXE A

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION
(article L. 2223-24 du CGCT)

Je soussigné(e).....

Dirigeant la régie dénommée.....

Né(e) le.....

Demeurant

.....

.....

déclare sur l'honneur n'avoir subi aucune condamnation figurant à l'article L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales dont copie est jointe au présent dossier, pouvant motiver le refus de l'habilitation ou du renouvellement de l'habilitation dont je demande la délivrance.

Fait à, le.....

Signature :

L'article 441-7 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Code général des collectivités territoriales

(partie législative)

Article L2223-24

(Modifié par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 – art. 3 JORF 20 décembre 2003)

Nul ne peut exercer les fonctions de dirigeant ou de gérant de droit ou de fait d'une régie, d'une entreprise, d'une association ou d'un établissement bénéficiant de ou sollicitant l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 :

1° S'il a fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour un crime ou l'un des délits suivants :

- exercice illégal d'une activité professionnelle ou sociale dont l'accès est réglementé ;
- corruption active ou passive ou trafic d'influence ;
- acte d'intimidation contre une personne exerçant une fonction publique ;
- escroquerie ;
- abus de confiance ;
- violation de sépulture ou atteinte au respect dû aux morts ;
- vol ;
- attentat aux mœurs ou agression sexuelle ;
- recel ;
- coups et blessures volontaires ;

2° S'il a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée constituant d'après la loi française une condamnation pour un crime ou l'un des délits mentionnés au 1° du présent article ; le tribunal correctionnel du lieu de résidence du condamné, ou, s'il n'a pas sa résidence en France, du lieu où il a demandé l'habilitation, saisi par requête, apprécie la régularité et la légalité de cette décision et statue en chambre du conseil, l'intéressé dûment appelé, sur l'application en France de l'interdiction ;

3° S'il a été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du chapitre V ou du chapitre VI du titre II du livre VI du code de commerce, ou, dans le régime antérieur à ces dispositions, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, ou s'il a été déclaré en état de faillite par une juridiction étrangère quand le jugement déclaratif a été déclaré exécutoire en France, et s'il n'a pas été réhabilité ;

4° S'il n'est pas de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord sur l'Espace économique européen, ressortissant d'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

ANNEXE B

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNÉRAIRE (à compléter pour chaque salarié ET pour le dirigeant ou gestionnaire)

Je soussigné(e).....

Représentant légal de

Cachet de l'entreprise

ATTESTE que

M.....

Né(e) le.....

Demeurant

➤ **Exerce depuis le**(indiquer la date d'entrée en fonctions) **la profession funéraire de (cocher les mentions utiles)**

- agent d'exécution de la prestation funéraire (en qualité de : porteur, fossoyeur, conducteur, agent de chambre funéraire, agent de crématorium, **raier les mentions inutiles**)
- agent qui coordonne le déroulement des cérémonies
- agent qui accueille et renseigne les familles
- agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- gestionnaire d'une chambre funéraire
- gestionnaire d'un crématorium
- dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise

➤ **A suivi une formation professionnelle deheures permettant l'accès aux fonctions de :**

➤ **Formation dispensée par l'employeur :**

- agent d'exécution de la prestation funéraire (en qualité de porteur, fossoyeur, conducteur, agent de chambre funéraire, agent de crématorium, **raier la ou les mentions inutiles**) = **16 heures**

➤ **Formations dispensées par un organisme de formation agréé et expérience professionnelle :**

- agent qui coordonne le déroulement des cérémonies = **40 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31/12/2011
- agent qui accueille et renseigne les familles **40 H**
- agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire = **96 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31/12/2011
- responsable d'une agence, d'un établissement, d'un bureau ou d'une succursale dans lequel est accueillie la famille = **136 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31/12/2011
- personne qui assure la direction administrative ou financière d'une régie ou d'une entreprise de pompes funèbres = **136 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31/12/2011
- agent qui réalise les soins de conservation : **diplôme de thanatopraxie et arrêté ministériel**
- personne qui assure ses fonctions sans être en contact direct avec les familles et sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire (personnel administratif, technique, ou de service) : pas de formation spécifique

➤ **Est titulaire du diplôme suivant :**

- Maître de cérémonie
- Conseiller funéraire et assimilé
- Dirigeant ou gestionnaire d'un établissement funéraire (entreprise, régie ou association de pompes funèbres)

Le.....à.....

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal

* cocher la ou les mentions concernées

ANNEXE C

Conditions d'exercice des professions exercées dans le secteur funéraire

FORMATION prévue pour l'obtention du DIPLÔME à compter du 01/01/2013 (CGCT L. 2223-25-1 et D 2223-55-4)				EQUIVALENCES			
<i>Profession exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres</i>		<i>Formation théorique</i>	<i>Heures</i>	<i>Formation pratique (D-2223-55-5)</i>	<i>Equivalence totale (pas d'épreuves) D. 2223-55-13</i>	<i>Dispense partielle D. 2223-55-14 (1)</i>	<i>Epreuves théoriques (écrites et orales) et stage obligatoire</i>
Agent chargé de la coordination, du déroulement des diverses cérémonies (de la mise en bière à l'inhumation ou la crémation d'un défunt)	Maître de cérémonie	Hygiène, sécurité et ergonomie	7	70 heures (stage dans une entreprise de pompes funèbres)	Personnes bénéficiaires des dispositions transitoires prévues à compter du 10 mai 1995 : 12 mois d'expérience professionnelle sanctionnée par une attestation (art. R 2223-50 du CGCT) ----- OU : Formation de 40 H prévue à l'article R. 2223-43 du CGCT ET Expérience professionnelle justifiée : - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012 - OU pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012	Formation de 40 H prévue à l'art. R - 2223-43 ET Moins de 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012	Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue à l'article R. 2223-43 et quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle
		Législation et réglementation funéraire	14				
		Psychologie et sociologie du deuil	14				
		Pratiques et rites funéraires	14				
		Conception et animation d'une cérémonie	14				
		Encadrement d'une équipe	7				
		Total	70				

FORMATION prévue pour l'obtention du DIPLÔME à compter du 01/01/2013 (CGCT L. 2223-25-1 et D 2223-55-4)				EQUIVALENCES			
Profession exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres		Formation théorique	Heures	Formation pratique (D-2223-55-5)	Equivalence totale (pas d'épreuves) D. 2223-55-13	Dispense partielle D. 2223-55-14 (1)	Epreuves théoriques (écrites et orales) et stage obligatoire
Agent chargé de déterminer directement avec les familles l'organisation et les conditions de la prestation funéraire	Conseiller funéraire et assimilé (assistant funéraire et conseiller de prévoyance funéraire)	Connaissances administratives générales	7	70 (stage dans une entreprise de pompes funèbres)	Personnes bénéficiaires des dispositions transitoires prévues à compter du 10 mai 1995 : 24 mois d'expérience professionnelle sanctionnée par une attestation (art. R 2223-51) ----- OU Formation de 96 H prévue à l'article R. 2223-45 ET Expérience professionnelle justifiée : - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012 - OU pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012 ----- OU titulaire du certificat de qualification professionnelle « conseiller funéraire » quelle que soit l'expérience professionnelle	Formation de 96 H prévue à l'art. R - 2223-45 ET Moins de 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012	Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue à l'art. R. 2223-45 et quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle
		Hygiène, sécurité et ergonomie	7				
		Législation et réglementation funéraire	35				
		Psychologie et sociologie du deuil	14				
		Pratiques et rites funéraires	14				
		Conception et animation d'une cérémonie	14				
		Encadrement d'une équipe	7				
		Produits, services et conseil à la vente	42				
		Réglementation commerciale					
		Total :	140				
Matières dispensées par un organisme de formation déclaré							

FORMATION prévue pour l'obtention du DIPLÔME à compter du 01/01/2013 (CGCT L. 2223-25-1 et D 2223-55-4)				EQUIVALENCES			
Profession exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres		Formation théorique	Heures	Formation pratique (D-2223-55-5)	Equivalence totale (pas d'épreuves) D. 2223-55-13	Dispense partielle D. 2223-55-14 (1)	Epreuves théoriques (écrites et orales) et stage obligatoire
Dirigeant ou gestionnaire d'un établissement funéraire (magasin de pompes funèbres, crématorium, chambre funéraire...) (entreprise, régie ou association de pompes funèbres)	Dirigeant ou gestionnaire	Ensemble des matières mentionnées pour la formation de conseiller funéraire et assimilé	140	70 (stage dans une entreprise de pompes funèbres)	Personnes bénéficiaires des dispositions transitoires prévues à compter du 10 mai 1995 : 24 mois d'expérience professionnelle sanctionnée par une attestation (art. R 2223-51) ----- OU Formation de 136 H prévue à l'article R. 2223-46 ET Expérience professionnelle justifiée : - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012 - OU pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012	Formation de 136 H prévue à l'article R. 2223-46 ET Moins de 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012	Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue à l'art. R 2223-46 et quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle
		Connaissances générales relatives à la gestion des entreprises (*)	42				
		Total	182				
		Matières dispensées par un organisme de formation déclaré					

La condition de diplôme concerne les activités suivantes : l'organisation des obsèques, les soins de conservation, la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (**activités figurant au 2°, 3°, 6°, 8° de l'article L2223-19 du CGCT**)

Articles cités figurant au code général des collectivités territoriales (CGCT)

(*) ou détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale ou équivalent

- (1) L'organisme de formation, en fonction des connaissances et de l'expérience acquise, dispense le candidat de suivre tout ou partie des enseignements obligatoires. Toutefois, le candidat doit passer l'ensemble des épreuves écrites ainsi que l'épreuve orale. Il est dispensé du stage obligatoire en entreprise.

**Conditions de formation pour les activités relevant de la
circulaire du ministère de l'intérieur n° 98-169 du 15 mai 1995**

Profession <i>exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres</i>		Capacité professionnelle	Caractéristiques de la formation professionnelle requise
Agents qui exécutent la prestation funéraire	<ul style="list-style-type: none"> - porteurs - chauffeurs de véhicules funéraires - fossoyeurs - agents de crématorium - agents de chambre funéraire 	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle <p align="center">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 mois d'expérience professionnelle <p align="center">et</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat d'aptitude physique de la médecine du travail - copie du permis de conduire (chauffeurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - durée = 16 heures - délai : doit être dispensé dans les 3 mois à compter de la prise de fonction - programme : législation funéraire, hygiène et sécurité, psychologie et sociologie du deuil - formateur : employeur
Agents qui accueillent et renseignent les familles	<ul style="list-style-type: none"> - hôtesses - téléphonistes - vendeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle <p align="center">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 mois d'expérience professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - durée = 40 heures - délai : dispensé dans les 6 mois à compter de la prise de fonction - programme : en sus de celui exposé ci-dessus (24 H protocole des obsèques et symbolique des différents rites funéraires (16 H) - formateur : organisme de formation déclaré
Thanatopracteurs	<ul style="list-style-type: none"> - professionnels qui réalisent les soins de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme national de thanatopracteur 	

ANNEXE D

Les véhicules funéraires
Articles R. 2223-58 et D. 2223-114 du code général des collectivités territoriales

VEHICULES FUNERAIRES	FONCTIONS	PIECES A FOURNIR
- Véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière	véhicules assurant le transport des corps avant mise en bière	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - copie de l'attestation de conformité - un certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	fourgons mortuaires assurant le transport des corps après mise en bière sur moyennes et longues distances	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - copie de l'attestation de conformité - certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Corbillards	véhicules d'apparat assurant le transport de corps après mise en bière lors d'un convoi funéraire	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - copie de l'attestation de conformité - certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Voitures de deuil	voitures assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	- copie du certificat d'immatriculation - certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Chars porte-couronnes	véhicules affectés exclusivement au transport des fleurs lors d'un convoi funéraire	- ces véhicules ne sont pas soumis à habilitation

Organismes compétents pour l'agrément des véhicules funéraires

➤ **VERITAS**
ESTER TECHNOPOLE
21, rue Columbia
87068 LIMOGES CEDEX

☎ : 05-55-38-85-85
✉ : 05-55-38-85-89

➤ **APAVE**
15, rue Léon Serpollet
BP 11584
87022 LIMOGES CEDEX 09

☎ : 05-55-37-25-50
✉ : 05-55-37-80-52